

RAPPORT N° 03/6-18  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE «DECID PA SAN NOU» (DPSN)  
(20 ter Rue des Camélias / DM 529)**

L'association «Decid Pa San Nou, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition du local communal sis au 20 ter Rue des Camélias à Saint Denis sur terrain cadastré section DM 529.

Afin de permettre à l'association «DPSN» d'exercer ses activités et de développer le sport de self-défense, la Municipalité se propose de régulariser la mise à disposition du local précité.

Il s'agit d'un local situé au sous-sol de la Salle Polyvalente des Camélias d'une superficie de 101 m<sup>2</sup> environ, composé d'un bureau et d'une salle d'accueil du public destinée aux activités de l'association «DPSN» telles que mentionnées à l'Article 3 de ses Statuts.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'association «DPSN» du local en cause, aux conditions suivantes :
  - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
  - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/6-18  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 16 décembre 2003

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE «DECID PA SAN NOU» (DPSN)  
(20 ter Rue des Camélias / DM 529)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'association «DPSN» du local sis au 20 ter Rue des Camélias sur terrain cadastré section DM 529, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux.

**ARTICLE 2**

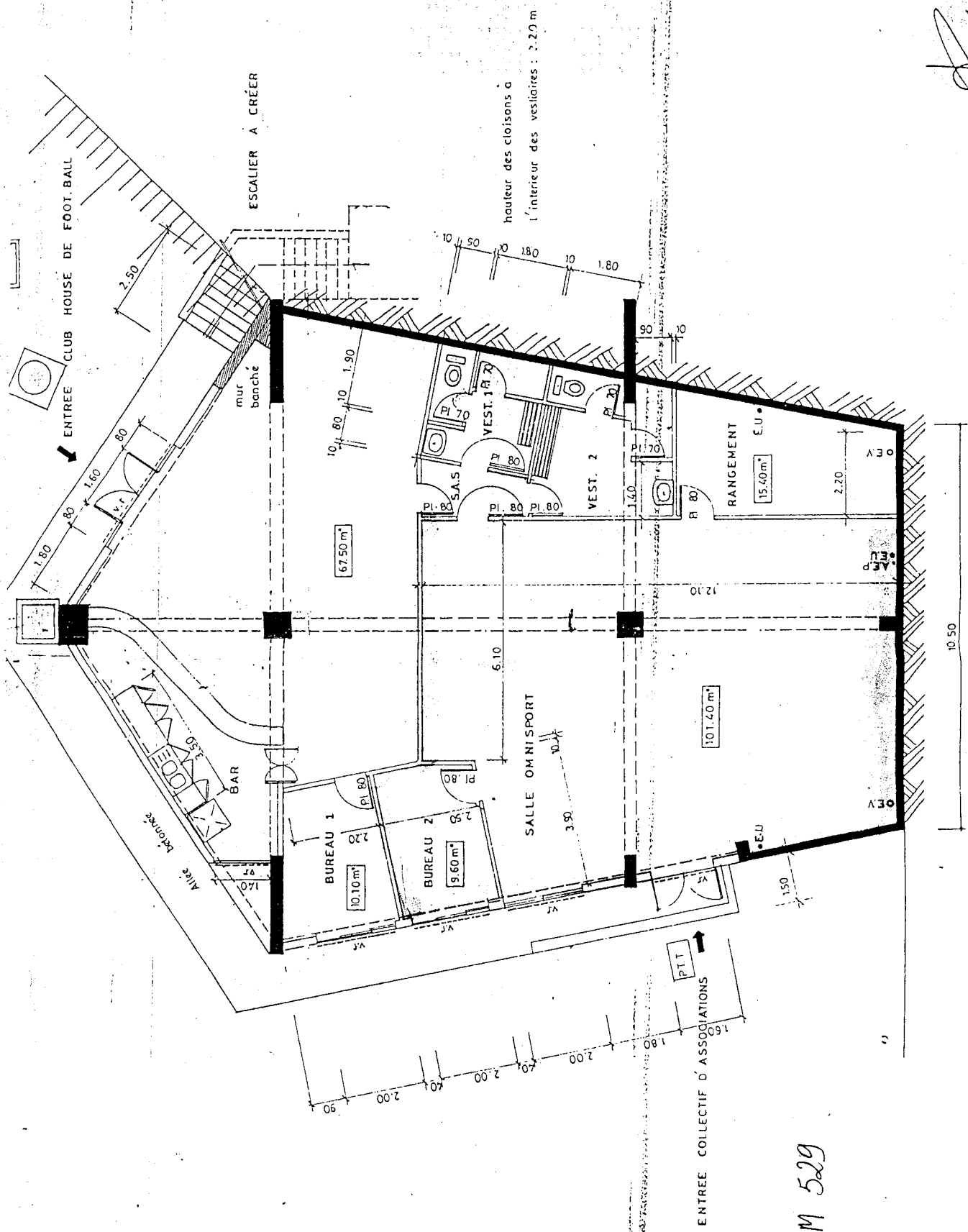
Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le, 26 DEC. 2003

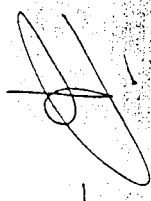
**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**





ENTREE COLLECTIF D ASSOCIATIONS

Section DM 529



A  
PLAN